



Démission d un cdi pour un cdd

Par **brucelee**, le **26/03/2008 à 20:18**

bonjourrrrnje suis actuellement en cdi avec un 35h.les heures ne me convienn plus.si je
rrnrndémissionne pour un contra en cdd de 4 mois avec un 28h.apres les 4 mois rrrnrnesque
je toucherai le chômage?

Par **citoyenalpha**, le **27/03/2008 à 04:35**

BonjourrrrnSuite à une démission d'un CDI le salarié bénéficie des indemnités assédics si il
justifie d'un CDD dont la durée de travail totale est de 455 h au moins. L'indemnité versée sera
calculée sur les 12 derniers mois.rnrnVous vous êtes vu proposer un CDD de 4 mois à
28h/hebdornrn $28 * 4.33 = 121.24$ h/moisrn $4 * 121.24 = 484.96$ hrnrnEn conséquence vous
aurez droit aux allocations chômage à la fin de votre CDD.rnrnRestant à votre disposition.